

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Des aides aux investissements agro-environnementaux pour les exploitations agricoles du bassin Aveyron amont**

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) décline actuellement le programme d'actions agricoles du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024, contribuant notamment à la préservation et la reconquête du bon état des milieux aquatiques. Dans ce cadre, le SMBV2A propose un appui technique et administratif au montage des dossiers de demande d'aides concernant des équipements spécifiques (sous la forme d'un appel à projet). Ces aides, relevant du plan de développement rural régional (PDRR) 2014-2020, sont plus particulièrement destinées aux exploitations agricoles (à titre individuel ou dans un cadre sociétaire) au titre des investissements spécifiques agro-environnementaux (mesure 413). A noter que les financements proviennent à la fois du FEADER et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ces aides, représentant en général 40 % des investissements (sur HT), sont accordées pour soutenir les dépenses des équipements répondant à plusieurs enjeux environnementaux :

- **préservation des sols et lutte contre l'érosion** : matériels améliorant les pratiques culturales, permettant de diminuer le travail du sol (dont semoirs directs, éléments d'adaptation d'un semoir conventionnel au semis direct), matériels spécifiques pour l'entretien des haies (lamier à scies, à couteaux, sécateurs hydrauliques étant précisé que les rotors à fléaux ne sont pas éligibles).
- **réduction de la pollution des eaux par les phytosanitaires** : matériels de substitution aux traitements (dont herbes étrilles, bineuses à maïs, broyeurs sous clôtures, rouleaux hacheurs...), équipements spécifiques du pulvérisateur, outils d'aide à la décision, etc...
- **réduction de la pollution des eaux par les fertilisants** : équipements visant à une meilleure répartition des apports, outils d'aide à la décision, etc...
- **réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau** : matériel de mesures en vue de l'amélioration des pratiques (logiciels de pilotage d'irrigation, station agro-météo, tensiomètres...), matériels spécifiques économes en eau (système «brise-jet», régulation électronique...), équipements pour la collecte des eaux pluviales (pour usage d'irrigation uniquement).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 11 juin 2020, étant précisé que l'instruction des dossiers se déroule durant le 2ème semestre 2020, avec généralement une réponse en début d'année suivante.

En vue du montage des dossiers, le SMBV2A accompagnera prioritairement les porteurs de projet du bassin versant de la Serène regroupant 10 communes (en tout ou partie) : BOR-ET-BAR - LA CAPELLE BLEYS - LA FOUILLADE - LE BAS SEGALA - LESCURE-JAOUL - LUNAC - MORLHON-LE-HAUT - NAJAC - SAINT-ANDRE DE NAJAC - SANVENSA. Néanmoins, un appui n'est pas exclue sur les autres communes du bassin versant en fonction du nombre de demandes et des capacités logistiques de la structure à accompagner les porteurs de projets.

**Les exploitants agricoles intéressés par ce dispositif sont invités à contacter Vincent LAVERGNE - SMBV2A - 05.65.63.58.21 - 06.88.30.74.69 - [vincent.lavergne@aveyronamont.fr](mailto:vincent.lavergne@aveyronamont.fr)**

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, les échanges en vue du montage des dossiers se feront au départ exclusivement par courriel et téléphone.